

**Services émetteurs :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le

**24 AOUT 2022**

Direction des personnes âgées  
et personnes handicapées

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le Président  
du conseil départemental des Côtes d'Armor  
à  
Monsieur le Président du CIAS  
LANNION TREGOR COMMUNAUTE  
1, rue Monge  
CS 10761  
22307 Lannion Cedex

**Objet : Inspection de l'EHPAD du Gavel**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° **2C 168 757 63148**

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 juin 2022 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD du Gavel situé à Trébeurden réalisée les 21 et 22 mars 2022.

Nous prenons acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission pour les écarts n°1, 3, 4 et 5. En conséquence, les décisions que nous envisagions de prendre (prescriptions n° 1, 3, 4 et 5) ne se justifient plus.

Néanmoins, nous vous remercions de bien vouloir adresser à la direction départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Bretagne (DDARS 22) BP 2152 34 rue de Paris 22021 Saint Brieuc cedex1 et au conseil départemental 22 (CD 22), les documents de preuve des actions en cours de validation, soit :

- Le règlement de fonctionnement nouvellement rédigé (écart n°1). Un exemplaire du règlement de fonctionnement validé par le CVS et le CA (validation prévue en octobre 2022) devra être également envoyé à la DDARS 22 et au CD 22,
- Le procès-verbal de du Conseil de Vie Sociale du 23 mai 2022 (écart n°3),
- Un premier bilan de mise en œuvre de l'élaboration des Projets d'Accompagnement Individualisés (PAI) et notamment le nombre de projets réalisés à la date de réception de ce courrier (écart n°5).

Par ailleurs, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants en ce qui concerne :

- Le projet d'établissement qui devra être transmis à la DD ARS 22 et au CD22 à l'issue de sa rédaction et de sa validation (écart n°2),
- La coordination médicale. Nous vous remercions de bien vouloir transmettre à nos services, dès réalisation, la copie du contrat du médecin coordonnateur précisant l'augmentation de son temps disponible (écart n°6),
- La sécurisation des informations à caractère confidentiel considérant que la réponse n'apporte pas la preuve que seul le personnel soignant ait accès aux dossiers médicaux papier, du fait que le local de soins est accessible à tout le personnel de l'EHPAD, y compris le personnel non-soignant (écart n°7),
- Le stockage des médicaments car vos réponses ne sont pas suffisamment détaillées concernant la sécurisation du coffre à stupéfiants, le non-scellement du chariot d'urgence. Nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir à la DD ARS 22 et au CD 22, un descriptif détaillé des mesures mises en œuvre (écart n°8 et 9).

En conséquence, nous maintenons donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à poursuivre la mise en œuvre des recommandations listées dans le tableau 2.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du conseil départemental  
des Côtes d'Armor

Stéphane MULLIEZ

Christian COAIL

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

1 place du Général de Gaulle  
BP 2370  
22023 Saint Brieuc Cedex  
[prefecture@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:prefecture@cotes-darmor.gouv.fr)

9 place du Général de Gaulle  
CS 42371  
22023 Saint Brieuc Cedex  
[contact@cotesdarmor.fr](mailto:contact@cotesdarmor.fr)

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

